COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 FEVRIER 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le 28 février à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de Monsieur REGORD Henri, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 13

Nombre de présents : 12 Nombre de procurations : 0 Nombre d'absent excusé : 1

Date de convocation du Conseil Municipal: 21/02/2020

PRESENTS: Mesdames DELEU Françoise, FABREGOUL Liliane, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, Messieurs ANDRE Pierre, CAMBOULIVES Roland, FABRE René, GOUBY Sylvain, HAMELLE Patrick, MARMUS Joseph, REGORD Henri, VIALA Daniel.

ABSENT EXCUSE: Madame DESCOINS Sylvie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sylvain GOUBY a été désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SEANCE : Madame Delphine GUIRAUD, secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les comptes rendus des séances du Conseil Municipal sont envoyés aux Conseillers municipaux par voie électronique et que sans observation dans les dix jours, ceux-ci sont considérés comme adoptés. Sans observation reçue, le compte-rendu du conseil municipal du 17 janvier 2020 est adopté.

DELIBERATION N° 1: BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

 ${f Vu}$ le décret n $^{\circ}1587$ du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint Jean du Bruel doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2019 de Madame la Trésorière, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le trésorier avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire,

Le conseil municipal adopte le compte de gestion du trésorier pour l'année 2019 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2019 du budget principal de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N2: BUDGET ANNEXE DE LA STATION SERVICE APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint Jean du Bruel doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2019 de Madame la Trésorière, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le trésorier avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire,

Le conseil municipal adopte le compte de gestion du trésorier pour l'année 2019 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2019 du budget annexe de la station-service.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

<u>DELIBERATION N'3</u> BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE L'EAU APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint Jean du Bruel doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2019 de Madame la Trésorière, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le trésorier avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire,

Le conseil municipal adopte le compte de gestion du trésorier pour l'année 2019 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2019 du budget annexe de la maison de l'eau.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N⁴ BUDGET ANNEXE DE LA MICROCENTRALE APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint Jean du Bruel doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2019 de Madame la Trésorière, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le trésorier avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire,

Le conseil municipal adopte le compte de gestion du trésorier pour l'année 2019 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2019 du budget annexe de la microcentrale.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N⁵ BUDGET ANNEXE DE L'EAU APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint Jean du Bruel doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2019 de Madame la Trésorière, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le trésorier avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire,

Le conseil municipal adopte le compte de gestion du trésorier pour l'année 2019 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2019 du budget annexe de l'eau.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N'6 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint Jean du Bruel doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2019 de Madame la Trésorière, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le trésorier avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire,

Le conseil municipal adopte le compte de gestion du trésorier pour l'année 2019 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2019 du budget annexe de l'assainissement.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire quitte la salle pour la présentation et le vote des comptes administratifs

DELIBERATION N'7 BUDGET COMMUNAL APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal réuni, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la commune présenté par Mme MASSON, adjointe chargée des finances, et dressé par M. le Maire.

Le conseil municipal lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

1- Le compte administratif 2019:

- Section de fonctionnement

Dépenses : 668 735.05 € Recettes : 786 679.38 €

Soit un résultat comptable de 117 944.33 €.

Pas de report de l'année 2018 pour la section de fonctionnement. Il en ressort un résultat de 117 944.33€.

- Section d'investissement

Dépenses : 987 801.23 € Recettes : 1 310 106.62 €

Soit un résultat comptable de 322 305.39 €.

Compte tenu d'un déficit d'investissement au titre de l'année 2018 de 47 856.81€, il ressort un résultat de 274 448.58 €.

2- Affectation des résultats:

Le résultat de fonctionnement positif est affecté dans son intégralité au budget d'investissement au compte 1068 soit 117 944.33 €.

Le résultat d'investissement positif est reporté au budget 2020 soit 274 448.58 €.

Le conseil municipal adopte le compte administratif tel qu'il a été présenté et l'affectation des résultats.

<u>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents</u> <u>Le Maire a quitté la salle lors du vote du CA.</u>

DELIBERATION N'8 BUDGET ANNEXE DE LA STATION SERVICE APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal réuni, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de la Station-Service présenté par Mme MASSON, adjointe chargée des finances, et dressé par M. le Maire.

Le conseil municipal lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

1- Le compte administratif 2019:

- Section de fonctionnement

Dépenses : 310 257.82 € Recettes : 305 689.03 €

Soit un résultat comptable de – 4 568.79 €.

Compte tenu d'un excédent de fonctionnement au titre de l'année 2018 de 15 267.34 €, il ressort un résultat de 10 698.45€.

- Section d'investissement

Dépenses : 1 511.33 € Recettes : 1 435.20€

Soit un résultat comptable de – 76.13 €.

Compte tenu d'un excédent d'investissement au titre de l'année 2018 de 595.92 €, il ressort un résultat de 519.79 €.

2- Affectation des résultats:

Les excédents de fonctionnement et d'investissement sont reportés sur le budget 2020.

Le conseil municipal adopte le compte administratif tel qu'il a été présenté et l'affectation des résultats.

<u>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents</u> <u>Le Maire a quitté la salle lors du vote du CA.</u>

<u>DELIBERATION N'9</u> BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE L'EAU APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal réuni, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de la Maison de l'Eau présenté par Mme MASSON, adjointe chargée des finances, et dressé par M. le Maire.

Le conseil municipal lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

1- Le compte administratif 2019:

- Section de fonctionnement

Dépenses : 17 335.03 € Recettes : 50 901.06 €

Soit un résultat comptable de 33 566.03 €.

Pas de report de l'année 2018 pour la section de fonctionnement. Il en ressort un résultat de 33 566.03€.

- Section d'investissement

Dépenses : 26 882.63 € Recettes : 29 887.52 €

Soit un résultat comptable de 3 004.89 €.

Compte tenu d'un déficit d'investissement au titre de l'année 2018 de 37 017.44 €, il ressort un résultat de – 34 012.55 €.

2- Affectation des résultats:

Le résultat de fonctionnement positif est affecté dans son intégralité au budget d'investissement 2020 au compte 1068 afin de combler le déficit cumulé soit 33 $566.03 \cdot \mathbb{C}$.

Le déficit d'investissement est reporté au budget 2020 en dépense d'investissement soit − 34 012.55 €.

Le conseil municipal adopte le compte administratif tel qu'il a été présenté et l'affectation des résultats.

<u>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents</u> <u>Le Maire a quitté la salle lors du vote du CA.</u>

DELIBERATION N'10 BUDGET ANNEXE DE LA MICROCENTRALE APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal réuni, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de la Microcentrale présenté par Mme MASSON, adjointe chargée des finances, et dressé par M. le Maire.

Le conseil municipal lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

1- Le compte administratif 2019:

- Section de fonctionnement

Dépenses : 17 035.03 €

Recettes: 23 903.99 €

Soit un résultat comptable de 6 868.96 €.

- Section d'investissement

Dépenses : 0 €

Recettes: 11 207.75 €

Soit un résultat comptable de 11 207.75 €.

2- Affectation des résultats:

Les excédents de fonctionnement et d'investissement sont reportés sur le budget 2020.

Le conseil municipal adopte le compte administratif tel qu'il a été présenté et l'affectation des résultats.

<u>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents</u> Le Maire a quitté la salle lors du vote du CA.

DELIBERATION N°11 BUDGET ANNEXE DE L'EAU APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal réuni, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de l'Eau présenté par Mme MASSON, adjointe chargée des finances, et dressé par M. le Maire.

Le conseil municipal lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

1- Le compte administratif 2019:

- Section de fonctionnement

Dépenses : 194 950.91 € Recettes : 203 836.14 €

Soit un résultat comptable de 8 885.23 €.

Pas de report de l'année 2018 pour la section de fonctionnement. Il en ressort un résultat de 8 885.23€.

- Section d'investissement

Dépenses : 133 144.77 € Recettes : 86 266.46 €

Soit un résultat comptable de – 46 878.31 €.

Compte tenu d'un excédent d'investissement au titre de l'année 2018 de 7 718.95 €, il ressort un résultat de - 39 159.36 €.

2- Affectation des résultats:

Le résultat de fonctionnement positif est affecté dans son intégralité au budget d'investissement 2020 au compte 1068 soit 8 885.23 €.

Le déficit d'investissement est reporté au budget 2020 en dépense d'investissement soit − 39 159.36 €.

Le conseil municipal adopte le compte administratif tel qu'il a été présenté et l'affectation des résultats.

<u>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents</u> <u>Le Maire a quitté la salle lors du vote du CA.</u>

DELIBERATION N°12 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal réuni, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de l'assainissement présenté par Mme MASSON, adjointe chargée des finances, et dressé par M. le Maire.

Le conseil municipal lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

1- Le compte administratif 2019:

- Section de fonctionnement

Dépenses : 77 213.41 € Recettes : 118 006.38 €

Soit un résultat comptable de 40 792.97 €.

Pas de report de l'année 2018 pour la section de fonctionnement. Il en ressort un résultat de 40 792.97 €.

- Section d'investissement

Dépenses : 148 401.58 € Recettes : 152 697.88 €

Soit un résultat comptable de 4 296.30 €.

Compte tenu d'un déficit d'investissement au titre de l'année 2018 de 10 912.99 €, il ressort un résultat de - 6 616.69 €.

2- Affectation des résultats:

Le résultat de fonctionnement positif est affecté dans son intégralité au budget d'investissement 2020 au compte 1068 afin de combler le déficit cumulé soit 40 792.97 €.

Le déficit d'investissement est reporté au budget 2020 en dépense d'investissement soit −6 616.69 €.

Le conseil municipal adopte le compte administratif tel qu'il a été présenté et l'affectation des résultats.

<u>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents</u> Le Maire a quitté la salle lors du vote du CA.

<u>DELIBERATION N°13</u> BAIL DU CABINET DE KINESITHERAPIE - AVENANT

Vu la délibération n° 7 séance 12 du 23 décembre 2014 concernant le bail professionnel du local de kinésithérapie de l'Espace Santé avec effet du 01 janvier 2015,

Vu le bail à usage professionnel concernant le local de kinésithérapie en date du 9 janvier 2016 repris par Monsieur Philippe VIALA avec effet du 9 janvier 2016,

Vu la délibération n° 10 séance 7 du 16 décembre 2016 portant avenant au bail à usage professionnel en date du 9 janvier 2016,

Considérant que le loyer mensuel étant fixé à cent euros charges non comprises pour une surface de 91.50 m°,

Considérant que les locaux mis à disposition portent sur une surface totale de 104.85 m° , le loyer mensuel est fixé à cent quatorze euros et 59 cts charges non comprises (114,59 euros).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le nouveau montant de loyer, de l'autoriser à établir un nouvel avenant au bail de location se rapportant à cette modification et de l'autoriser à signer ledit avenant à effet du 01 janvier 2020.

Le conseil municipal adopte le montant mensuel du loyer de 114.59 € et autorise le Maire à établir un nouvel avenant au bail de location et à signer ledit avenant à effet du 01 janvier 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

<u>DELIBERATION N°14</u> PROJETS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE SEINGLEYS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de Seingleys, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique de l'éclairage public venant à la suite de la dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques dont une délibération pour ces derniers a déjà été prise.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux. Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

Le SIEDA indique que le montant des travaux pour **le projet d'éclairage** public de Seingleys s'élève à **7 605,00** Euros H.T.

Compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de **30** % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de **6 844,00 Euros**.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $5\,323,00\,\,\text{C}+1\,521,00\,\,\text{C}=6\,844,00\,\,\text{C}$. (cf. plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Le conseil municipal décide de s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes et de s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public.

Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

<u>DELIBERATION N°15</u> INSCRIPTION D'ITINERAIRES AU PLAN DEPARTEMENTAL DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des **chemins ruraux** inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental par délégation,

Le conseil municipal demande l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie jointe et

demande également la labellisation du circuit en cas d'éligibilité, il autorise le maire à signer, le cas échéant, la convention de partenariat PDESI ou Label avec le Conseil Départemental.

Cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

<u>DELIBERATION N°16</u> CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE L 815

Vu la demande écrite renouvelée en date du 16 janvier 2020 formulée par la SCI Commandré / Streiff domiciliée Route de Seingleys 12230 SAINT JEAN DU BRUEL sollicitant le conseil municipal pour l'achat d'une partie de la parcelle propriété de le commune cadastrée L 815 située en mitoyenneté au-dessus de leur propriété pour une surface évaluée à 300 m².

Vu la délibération n° 4 séance n° 6 en date du 6 juin 2014,

Vu la délibération n° 9 séance n° 10 en date du 7 novembre 2014,

Vu l'avis des Domaines (n° dossier 2014-231-V0281), consultation du 16 juin 2014, non obligatoire mais informatif pour la détermination de la valeur vénale du bien cédé et estimé à 1 800 €.

Considérant que ce terrain est constitué de deux parties en terrasses soutenues par deux murs en grande partie éboulés,

Considérant que les frais de géomètre et d'acte notarié seront supportés par l'acquéreur,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur la cession de ladite partie de parcelle de 300 m° au prix de 1 800 € à la SCI Commandré /Streiff.

Le conseil municipal décide de réaliser la vente à la SCI Commandré / Streiff aux conditions ci-dessus définies, dit que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur et autorise le Maire à poursuivre les démarches nécessaires et signer l'acte notarié constitutif.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Madame Françoise Deleu quitte la séance par obligation; il est 22h00.

<u>DELIBERATION N°17</u> ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE H 3

Vu l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Vu la lettre en date du 13 janvier 2020 sous seing de Jocelyne MARCONNET, indivisaire, « l'indivision ALBIGES, si la commune l'accepte, cèderait la parcelle cadastrée H 3 d'une superficie de 25m°, pour l'euro symbolique à la commune de Saint Jean du Bruel afin que cette portion passe dans le domaine public ».

Monsieur le Maire indique par ailleurs au conseil:

- que ladite parcelle est constitutive d'une partie de la plateforme du chemin d'accès au camping de La Claparède
- que la surface cadastrale effective est de 26 m²

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer:

- sur l'acceptation du don pour l'euro symbolique à la commune
- de l'autoriser à poursuivre les démarches nécessaires et signer tout acte administratif ou notarié constitutif.

Le conseil municipal autorise le don pour l'euro symbolique à la commune et autorise le Maire à poursuivre les démarches nécessaires et à signer tout acte administratif ou notarié constitutif.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N'18 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT DE TELECOMMUNICATIONS (ARMOIRES) ET DE SES DISPOSITIFS ANNEXES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1425-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2122,

Vu les articles L45-9 et L46 et R20-52 du Code des postes et des communications électroniques,

Vu le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) pour l'accès au très haut débit (THD) du département de l'Avevron,

Vu le contrat de délégation de service public qui délègue à ALLiance THD la réalisation, l'exploitation et la maintenance des armoires (armoires PM) réalisées dans le cadre du SDAN pour le compte du Syndicat Intercommunal d'énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA).

Considérant que dans le cadre d'une Délégation de Service Public relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau Très Haut Débit, ALLiance Très Haut Débit installe un équipement de télécommunication constitué principalement d'une armoire (PM) sur le domaine communal, à savoir sur la parcelle cadastrée « Rond-point Route de Trèves /RD 341,

Considérant que l'installation de cette infrastructure de télécommunication constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention,

Considérant que dans le cadre de la délégation de service public, pour la construction et l'exploitation du réseau très haut débit, attribuée au délégataire ALLiance THD, ce dernier doit assurer le maintien en condition opérationnelle de ces armoires et à ce titre doit avoir plein accès aux sites.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement numérique pour l'accès à Très Haut Débit du département de l'Aveyron, l'installation d'équipement de télécommunications nécessite la conclusion d'une convention. Il est proposé au conseil municipal d'en prendre connaissance et de donner autorisation de signature à Monsieur le Maire.

Le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire, valide la présente convention et autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N¹9 SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT DE FOURNITURES ENEDIS POMPE DE RELEVAGE EAUX USEES DE LA ROQUE

Monsieur le Maire rappelle an conseil municipal que le village de vacances « le hameau du Viala », propriété de la commune et en gestion, est connecté depuis son origine au réseau d'assainissement collectif et ses eaux usées dirigées vers la station d'épuration au moyen d'une pompe de relevage. Celle-ci est commandée par l'armoire électrique du village de vacances et les frais afférents à l'abonnement ENEDIS et aux consommations à charge de l'abonné, gestionnaire du village de vacances.

En 2014, l'assainissement en séparatif des hameaux du Viala et de la Rougerie a été réalisé et les réseaux d'eaux usées connectés au réseau idoine du village de vacances.

Considérant que dès lors, la pompe de relevage doit fonctionner sans interruption.

Considérant que le village de vacances dénommé à ce jour « Domaine des Fadarelles » interrompt son activité de novembre à mars et de ce fait doit pouvoir disjoncter l'armoire électrique pour des raisons de sécurité pendant la fermeture.

Considérant que le gestionnaire ne doit pas supporter les frais d'abonnement et de consommation d'électricité relatifs au fonctionnement ininterrompu de la pompe de relevage.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de saisir ENEDIS aux fins de créer un nouveau point de livraison autonome, de souscrire un abonnement et la pose d'un compteur dédiés au fonctionnement ininterrompu de la pompe de relevage.

Le conseil municipal accepte la proposition ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N²0 SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT DE FOURNITURES ENEDIS BORNE HALLES, EGLISE ET MARCHE

Vu l'arrêté du 17 juillet 2003 instituant le marché réservé aux producteurs locaux sur la place de l'église et sous les halles.

Considérant que certains producteurs notamment fromagers ont la nécessité de l'usage de matériel frigorifique, un branchement électrique (16A) a été réalisé au départ de l'armoire électrique et de comptage de l'église.

Considérant que le marché s'est ensuite élargi à d'autres producteurs (de viande notamment) un autre branchement électrique plus puissant (32A) a été réalisé en 2015 au départ de l'armoire électrique toujours au départ du comptage de l'église.

Considérant que pour permettre une alimentation électrique sécurisée des différentes animations estivales (orchestres, folklore, ...) une borne de branchement sécurisée a été apposée sur le pilier sud des halles au départ du point de livraison et de comptage de l'église (12 KW).

Considérant que les factures d'abonnement et de consommation sont actuellement à charge de la Paroisse St Amans Larzac Dourbie Cernon, ce qui n'a pas lieu d'être (compte de facturation 6033812704 — Tarif bleu - option EJP — 12 Kva — Référence acheminement 23521707635335).

Monsieur le Maire propose dès lors au conseil municipal:

- de prendre en charge ce point de livraison, abonnement et consommation
- de l'autoriser à faire les démarches administratives nécessaires auprès du fournisseur ENEDIS pour le changement d'abonné.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal de fonctionnement.

Le conseil municipal accepte la proposition ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Cette réunion du Conseil municipal est la dernière de la mandature aussi et à cette occasion Monsieur le Maire exprime sa satisfaction pour le travail accompli et adresse ses remerciements à toute l'équipe qui l'a entouré avant de partager ensemble le verre de l'amitié.